

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ des personnels

dans les écoles du Rhône



JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :

► Mal être au travail

Exemples : angoisse, signe dépressif, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants, ...



► Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...)

Exemples : problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations ...



► Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)



► Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...



► Problème de santé ayant une incidence sur mon travail

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...



► Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...



QUE PUIS-JE FAIRE ?

- Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention
- Je peux également contacter en toute confidentialité :
 - le service médical de prévention des personnels
 - le service social des personnels
 - le dispositif ressources humaines (DIRH)
 - un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental

- Je signale le problème au directeur
- Je renseigne le registre de santé et de sécurité au travail

- J'alerte immédiatement le directeur d'école et l'IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, mël)
- Je me protège ; si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT
- Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent

- Je me protège et protège les autres
- J'alerte le directeur et l'IEN qui rempliront une fiche de signalement d'événement grave
- En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique
- Je peux porter plainte
- Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail
- Dans certains cas, je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques au verso)

- Je peux prendre contact avec un médecin de prévention
- Je peux prendre contact avec le correspondant handicap de la DSDEN du Rhône
- Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)

- Je préviens le directeur et l'IEN
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais
- Je remplis la déclaration d'accident de service
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale

QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?

- L'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention : me conseille et peut intervenir
- Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner
- Le DIRH : peut proposer un accompagnement psychoprofessionnel ou une médiation
- Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche

- Le directeur : assure le suivi des signalements
- L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche
- L'IEN : est informé de mon signalement et peut décider d'actions de prévention
- Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements

- Le directeur : tient le registre de danger grave et imminent et conseille sur la procédure
- L'IEN : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- Les représentants des personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation

- Le directeur : transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, prend les mesures conservatoires
- L'IEN : est informé du signalement, peut prendre des mesures conservatoires
- Les personnels ressources (cités au verso) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche

- Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé
- Le correspondant handicap : peut m'informer et m'accompagner
- Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner

- Le directeur, si nécessaire l'IEN, prend rapidement des mesures conservatoires
- Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »
- La Division des Personnels Administratifs (DPA) à la DSDEN du Rhône : gère le suivi de la déclaration d'accident de service
- Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille

COORDONNÉES DÉPARTEMENTALES

Cellule prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail
Conseiller de prévention départemental

04 72 80 67 01

Ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) département du Rhône

Le secrétaire du CHSCTD représentant des personnels

06 16 87 38 98

chsctd-sec-69@ac-lyon.fr

Service Social en faveur des personnels

Secrétariat :

04 72 80 67 04

ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Correspondant Handicap DSDEN du Rhône

04 72 80 68 90

ce.ia69-dpe@ac-lyon.fr

COORDONNÉES ACADÉMIQUES

Service Médical de Prévention des personnels

Secrétariat :

04 72 80 63 61

04 72 80 64 48

04 72 80 63 60

medecin@ac-lyon.fr

Conseiller de prévention académique

04 72 80 48 34

cpa@ac-lyon.fr

DIRH :

Dispositif Ressources Humaines

Secrétariat :

04 72 80 66 40

dirh@ac-lyon.fr



académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône



Cellule prévention
hygiène, sécurité et
conditions de travail

**DISPOSITIFS
DE SANTÉ
ET DE SÉCURITÉ
des personnels**

DANS LES ÉCOLES DU RHÔNE